



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-011

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

- 07-2017-12-29-006 - Délégation de signature du Directeur Général de l'établissement-support du Groupement Hospitalier de Territoire Loire. Décision spécifique aux référents achats du Centre Hospitalier de SAINT-FELICIEN. (3 pages) Page 3
- 07-2017-12-29-005 - Délégation de signature du Directeur Général de l'établissement-support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Loire. Décision spécifique aux référents achats du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord à ANNONAY. (3 pages) Page 7
- 07-2017-12-29-007 - Délégation de signature du Directeur Général de l'établissement-support du Groupement Hospitalier de Territoire Loire. Décision spécifique aux référents achats du Centre Hospitalier de SERRIERES. (3 pages) Page 11

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-12-29-006

Délégation de signature du Directeur Général de
l'établissement- support du Groupement Hospitalier de
Territoire Loire. Décision spécifique aux référents achats
du Centre Hospitalier de SAINT-FELICIEN.

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS
ACHATS
DU CH DE SAINT-FELICIEN**

DIRECTION GENERALE

Décision N° 2017-281

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
SAINT-ÉTIENNE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire

VU le décret N° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire

VU le décret N° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire

VU l'arrêté N° 2016-4014 du 1^{er} septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;

VU la délégation générale de signature N° 2017-206 du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. GALY, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Saint-Félicien.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature du Directeur Général ou de son délégataire de l'établissement support.

Article 2 – DELEGATAIRES

Monsieur FANGET David, Adjoint des cadres Hospitaliers, est désigné comme référent achats du CH de Saint-Félicien.

Monsieur HUET Xavier, Attaché d'Administration Hospitalière, pourra assurer la suppléance de **Monsieur FANGET** en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Article 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur FANGET David reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT),
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support,
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur FANGET**, délégation de signature est donnée à **Monsieur HUET Xavier**, référent achats suppléant au CH de Saint-Félicien, en vue de signer les mêmes documents.

Article 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe à posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire

Article 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

Article 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Saint-Félicien, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et d'Ardèche et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 29 décembre 2017

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire de SAINT-ÉTIENNE

Signé

Michaël GALY

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-12-29-005

Délégation de signature du Directeur Général de
l'établissement-support du Groupement Hospitalier de
Territoire (GHT) Loire. Décision spécifique aux référents
achats du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord à
ANNONAY.

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS
ACHATS
DU CH D'ARDECHE NORD A ANNONAY**

DIRECTION GENERALE

Décision N° 2017-269

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
SAINT-ÉTIENNE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret N° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret N° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté N° 2016-4014 du 1^{er} septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;

VU la délégation générale de signature n°2017-206 du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. GALY, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH d'Ardèche Nord à Annonay.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature du Directeur Général ou de son délégataire de l'établissement support.

Article 2 – DELEGATAIRES

Madame SICLET Sophie, Directeur d'hôpital, nommée Directrice des services logistiques, est désignée comme référente achats du CH d'Ardèche Nord à Annonay.

Madame SARZIER Sabrina, Attachée d'Administration Hospitalière, et **Madame BLANCHET Gaëlle**, Attachée d'Administration Hospitalière, pourront assurer la suppléance de **Madame SICLET** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

Article 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame SICLET Sophie reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT)
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame SICLET**, délégation de signature est donnée à **Madame SARZIER Sabrina**, Attachée d'Administration Hospitalière et **Madame BLANCHET Gaëlle**, Attachée d'Administration Hospitalière au CH d'Ardèche Nord à Annonay, en vue de signer les mêmes documents.

Article 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe à posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire

Article 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

Article 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH d'Ardèche Nord à Annonay, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et d'Ardèche et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 29 décembre 2017

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire de SAINT-ÉTIENNE

Signé

Michaël GALY

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-12-29-007

Délégation de signature du Directeur Général de
l'établissement-support du Groupement Hospitalier de
Territoire Loire. Décision spécifique aux référents achats
du Centre Hospitalier de SERRIERES.

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS
ACHATS
DU CH DE SERRIERES**

DIRECTION GENERALE

Décision N° 2017-278

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret N° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret N° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté N° 2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;

VU la délégation générale de signature N° 2017-206 du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. GALY, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Serrières.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature du Directeur Général ou de son délégataire de l'établissement support.

Article 2 – DELEGATAIRES

Madame AUDIARD Nathalie, Cadre Supérieur de Santé, nommée Adjoint de Direction, est désignée comme référente achats du CH de Serrières.

Madame SICLET Sophie, Directeur d'hôpital, pourra assurer la suppléance de **Madame AUDIARD** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

Article 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame AUDIARD Nathalie reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT),
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support,
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame AUDIARD**, délégation de signature est donnée à **Madame SICLET Sophie**, Directrice Adjointe, en vue de signer les mêmes documents.

Article 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe à posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire

Article 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

Article 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Serrières, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et d'Ardèche et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 29 décembre 2017

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire de SAINT-ÉTIENNE

Signé

Michaël GALY